

Description spécifique par opération

Etendue, type et niveau d'aide et autres informations (par sous mesures et types d'opérations)

Sous mesure : *4.4 Aide aux investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques*

Titre ou référence de l'opération :

4.4.1 Investissements non productifs et investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques

Description du type d'opération

Le système traditionnel de polyculture associée sous couvert arboré, appelé « jardin mahorais », correspond à un mode de production durable, adapté au contexte agro-climatique de Mayotte. Toutefois, l'évolution des pratiques agricoles liée à l'augmentation de la pression foncière menace la pérennité de ce système. L'intensification de la production et les déboisements conduisent à une diminution de la biodiversité, modifient les éléments du paysage et accentuent les phénomènes d'érosion.

Ce type d'opération cherche à préserver et promouvoir le système de production traditionnel, et ainsi de répondre aux enjeux de lutte contre l'érosion, de maintien de la fertilité des sols, de préservation de la biodiversité et de conservation des éléments identitaires des paysages.

Ces investissements visent à améliorer l'état de conservation de la biodiversité des espèces et des habitats ou le renforcement du caractère d'utilité publique d'un système à haute valeur naturelle.

Les investissements admissibles au titre de ce TO sont les investissements non productifs, notamment liés à la mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC, mesure 10).

Ce type d'opération soutient la réalisation de :

- Travaux d'infrastructures dans le cadre d'un engagement agroenvironnement-climat : plantation d'arbres, de haies, aménagements anti-érosion
- Clôtures, murets et autres travaux permettant de faciliter la gestion de la conservation, y compris la protection de l'eau et des sols

Le bénéficiaire est informé qu'il devra respecter les exigences suivantes :

Concernant les haies :

- La haie ou la bande de végétation boisée doit avoir une largeur minimale d'1 mètre
- La haie ou bande de végétation boisée devra respecter la liste d'espèces préconisées dans les documents de mise en œuvre

	<p>Le type d'opération répond aux besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maintien et renforcement des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et au maintien des services écologiques</i> • <i>Préservation de la ressource en eau</i> • <i>Lutte contre l'érosion et préservation de la fertilité des sols</i> <p>et contribue à la priorité 4 et aux objectifs transversaux Environnement, Changement climatique et Innovation.</p>																								
<p>Type de soutien</p>	<p>L'aide est accordée pour une durée de 2 ans.</p> <p>Subvention caractérisée par le paiement forfaitaire selon les barèmes suivants :</p> <table border="1" data-bbox="418 709 1425 1167"> <thead> <tr> <th></th> <th>TOTAL coût au ml (HT) haie 1 rang avec 1 plant / 1m</th> <th>TOTAL coût au ml (HT) haie 2 rangs avec 1 plant / 1,5 m sur chaque rang</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>préparation du sol</td> <td>5 €</td> <td>6 €</td> </tr> <tr> <td>plants et plantation</td> <td>5 €</td> <td>7 €</td> </tr> <tr> <td>achat et pose des protections</td> <td>3 €</td> <td>4 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL plantation (ml)</td> <td>13 €</td> <td>17 €</td> </tr> <tr> <td>entretien année 1</td> <td>1.5 €</td> <td>2.5 €</td> </tr> <tr> <td>entretien année 2 + taille</td> <td>2 €</td> <td>3 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL entretien (ml)</td> <td>3.5 €</td> <td>5.5 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Sera autorisée la plantation d'un « arbre remarquable » de type fruitier ou autre espèce forestière endémique à forte valeur ajoutée tous les 10mètres linéaires continus et à chaque angle dans une limite totale de 2000 arbres fruitiers ou remarquables pour l'ensemble du dispositif. Le forfait ml pour la plantation de cet arbre sera alors de 25€ HT au lieu de 13€ HT.</p> <p>Les porteurs de projet pourront bénéficier d'une avance à concurrence de 50% du montant de l'aide publique liée à l'investissement. Le paiement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente correspondant à 100% du montant de l'avance.</p>		TOTAL coût au ml (HT) haie 1 rang avec 1 plant / 1m	TOTAL coût au ml (HT) haie 2 rangs avec 1 plant / 1,5 m sur chaque rang	préparation du sol	5 €	6 €	plants et plantation	5 €	7 €	achat et pose des protections	3 €	4 €	TOTAL plantation (ml)	13 €	17 €	entretien année 1	1.5 €	2.5 €	entretien année 2 + taille	2 €	3 €	TOTAL entretien (ml)	3.5 €	5.5 €
	TOTAL coût au ml (HT) haie 1 rang avec 1 plant / 1m	TOTAL coût au ml (HT) haie 2 rangs avec 1 plant / 1,5 m sur chaque rang																							
préparation du sol	5 €	6 €																							
plants et plantation	5 €	7 €																							
achat et pose des protections	3 €	4 €																							
TOTAL plantation (ml)	13 €	17 €																							
entretien année 1	1.5 €	2.5 €																							
entretien année 2 + taille	2 €	3 €																							
TOTAL entretien (ml)	3.5 €	5.5 €																							
<p>Liens vers d'autres actes législatifs</p>	<p>Les coûts d'investissement relatifs aux actions financées doivent être conformes aux dispositions de l'article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013. Les coûts admissibles doivent être conformes aux articles 65 et 69 du Règlement 1303/2013. Les investissements doivent être maintenus pour une durée de 5 ans conformément à l'article 71 du Règlement 1305/2013.</p>																								
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de ce TO peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agriculteurs ou groupement d'agriculteurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales 																								

	<ul style="list-style-type: none"> • Toute autre personne morale gestionnaire de foncier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etablissements agricoles sans but lucratif ○ Etablissement d'enseignement et de recherche agricole ○ Entreprises ○ Entités publiques ○ Collectivités territoriales et les établissement public de coopération intercommunale • Les professionnels du paysage et pépiniéristes dès lors où ils agissent pour le compte de propriétaires, d'agriculteurs ou de gestionnaires fonciers.
Coûts admissibles	<p>Les coûts admissibles sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'achat des aménagements ; 2. Les végétaux 3. Les travaux de préparation du sol ; 4. Les coûts lies aux travaux d'installation et d'entretien ;
Conditions d'admissibilité	<p>Les conditions d'admissibilité sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir un numéro SIRET, SIREN ou PACAGE ; 2. Assurer une prestation globale de préparation du sol, de fourniture des plants, d'implantation et de suivi des chantiers.
Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	<p>La sélection aura lieu seulement si les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble des demandes recevables. Auquel cas, elle se fera par points à l'aide d'une grille de notation.</p> <p>Les critères de sélection pour ce type d'opération sont choisis en application des principes communs à l'ensemble des mesures, (décrits dans le paragraphe 8.1 Dispositions des conditions générales) suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un effet positif sur l'environnement ou selon le cas, la limitation de son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles) ; 2. La prise en compte des enjeux de changement climatique. <p>Les critères de sélection spécifiques à ce type d'opération pourront être choisis parmi les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Parcelle située dans une zone à enjeu environnemental : aires d'alimentation de captage, périmètre de protection de captage, zones humides, zones en bordure de cours d'eau, terrain du Conservatoire du Littoral, lutte contre l'érosion des sols dans des zones à pente forte ; 2. Projet s'inscrivant dans une démarche collective à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales ;
Montants et taux d'aide	Taux d'aide publique : 100%.

Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

--

Mesures d'atténuation

--

Évaluation globale de la mesure

Nombre de mètres linéaires plantés

Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

Non pertinent.

Informations spécifiques sur l'opération

Définition de l'investissement non productif

Non applicable

Définition des investissements collectifs

Un investissement collectif est un investissement réalisé dans le but de répondre à un besoin collectif identifiable :

- soit au bénéfice de plusieurs entreprises admissibles au type d'opération 4.1.1 (au minimum 4 si elles sont identifiées)
- soit par un bénéficiaire unique
- par un groupement de producteurs admissible au type d'opération 4.1.1 agissant pour le compte d'un ou plusieurs de ses adhérents

Description du ciblage du soutien à destination d'exploitations agricoles conformément à l'analyse AFOM établie en lien avec la priorité mentionnée à l'article 5(2) du Règlement (UE) n°1305/2013

Un ciblage sera effectué au travers des critères de sélection généraux mentionnés dans le type d'opération à savoir:

1. Les projets collectifs qui prévoient une gestion concertée des investissements ;
2. Un effet positif sur l'environnement ou selon le cas, la limitation de son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles) en encourageant les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement notamment les pratiques agroécologiques ;
3. L'intégration des enjeux de changement climatique qui limitent l'impact de risques en lien avec le changement climatique (fortes pluies, glissements de terrain, pression parasitaire).